

Lettre de HCCI aux courtiers
Sur papier à en-tête de HCCI

[] 2018

[Nom de la société]

[Adresse]

Messieurs

HCC INTERNATIONAL INSURANCE COMPANY PLC (« HCCI »)

TOKIO MARINE KILN INSURANCE LIMITED (« TMKI »)

TOKIO MARINE EUROPE SA (« TME »)

TRANSFERT DES ACTIVITES D'ASSURANCE

Après leur annonce à la presse en 2017, HCCI et TMKI (les sociétés formant le Groupe Tokio Marine) ont travaillé ensemble à l'établissement d'une compagnie d'assurance constituée au Luxembourg, TME. Cette nouvelle compagnie d'assurance garantira, indépendamment de l'issue des négociations en cours sur le Brexit, que les équipes actuelles de Tokio Marine puissent assurer la continuité de service auprès de leurs clients de l'EEE. Dans le cadre de cette transition sans interruption, et pour assurer la pleine continuité du service aux titulaires d'une police, il est proposé que HCCI transfère l'activité de ses succursales de l'EEE et que TMKI transfère l'activité de ses succursales de l'EEE à TME.

Ce transfert est proposé pour que le Groupe Tokio Marine soit en mesure, par l'intermédiaire de TME, de gérer et d'indemniser les sinistres afférant polices souscrites auprès des succursales de HCCI et de TMKI situées dans l'EEE lorsque le Royaume-Uni aura quitté l'Union Européenne.

1. LA PROPOSITION

Le transfert à TME des activités précitées aura lieu dans le cadre d'un processus dit de projet de transfert des activités d'assurance (le « **Projet** »). Le Projet ne peut prendre effet que sous réserve d'approbation de la Haute Cour de Justice du Royaume-Uni (High Court) par une ordonnance rendue en vertu de la Partie VII de la Loi du Royaume Uni sur les services et marchés financiers (Financial Services and Markets Act 2000) (la « **Loi** »).

Les activités à transférer comprennent les contrats d'assurance et de réassurance en vertu desquelles HCCI est l'assureur ou le réassureur via ses succursales situées en France, en Allemagne, en Irlande, en Italie, en Norvège et en Espagne, et en vertu desquelles TMKI est l'assureur ou le réassureur via ses succursales situées en Belgique, en France, en Allemagne, en Italie, aux Pays-Bas et en Espagne.

Concernant cette ordonnance, HCCI et TMKI ont déposé une requête auprès de la Haute Cour qui doit être entendue par la Cour avant la fin de l'année. Sous réserve de l'obtention de l'approbation de la Cour, le transfert doit prendre effet à 00 h 01 le 1^{er} janvier 2019.

Conformément aux dispositions de la Loi, un expert indépendant a rédigé un rapport sur le transfert proposé. Cet expert indépendant a conclu dans son rapport qu'aucune répercussion défavorable substantielle n'aura d'incidence sur la sécurité ou sur les normes de service d'aucun des groupes de titulaires d'une police de HCCI ou de TMKI.

Vous avez reçu le présent avis car vous agissez en tant que courtier concernant une ou plusieurs polices transférées de TMKI. Nous vous serions reconnaissants de bien vouloir informer les titulaires d'une des dites polices en leur transmettant copie de la « *déclaration aux titulaires d'une police TMKI* » jointe à la présente, ainsi qu'une copie du résumé du Projet ci-joint et du rapport de l'expert indépendant. Vous pourrez également les orienter vers le site Internet suivant :

<https://www.tmhcc.com/en/about-us/brexit>

Vous voudrez bien nous faire savoir si vous souhaitez d'autres copies de la lettre et si vous avez besoin d'une aide supplémentaire de notre part afin que vous puissiez informer vos clients comme demandé ci-dessus.

2. SIGNIFICATION POUR LES TITULAIRES D'UNE POLICE

Concernant le Projet prenant effet :

- (a) TME remplacera HCCI dans son rôle d'assureur ou de réassureur en vertu de chacun des contrats d'assurance ou de réassurance transférés pour lesquels HCCI est actuellement l'assureur ou le réassureur ; et
- (b) TME remplacera TMKI dans son rôle d'assureur ou de réassureur en vertu de chacun des contrats d'assurance ou de réassurance transférés pour lesquels TMKI est actuellement l'assureur ou le réassureur.

En dehors de ces éléments, les durées de ces contrats restent inchangées.

À compter de la date du transfert, les mêmes équipes continueront à gérer-les activités transférées pour le compte de TME.

Toute personne invoquant pour elle-même des conséquences défavorables résultant de la mise en œuvre du Projet est en droit d'être entendue par le Tribunal au moment de la requête, de même que la Prudential Regulation Authority (autorité de régulation prudentielle du Royaume-Uni) et la Financial Conduct Authority (autorité de bonne conduite financière du Royaume-Uni).

Pour être entendue, la requête doit être adressée devant le Juge du Tribunal des sociétés, Companies Court Judge, 7 Rolls Buildings, Royal Courts of Justice, Fetter Lane, London, EC4A 1NL le 16 novembre 2018 et toute personne (y compris le personnel salarié chargé de l'exécution des activités de HCCI, de TMKI ou de TME) invoquant pour elle-même des conséquences défavorables résultant de la mise en œuvre du Projet est en droit de s'y opposer (par l'envoi de ses représentations écrites à l'avocat nommé ci-après et/ou au Tribunal, ou par des représentations orales transmises aux avocats nommés ci-après), ou peut comparaître au moment de cette audience en personne ou par l'intermédiaire d'un Conseil. Il est demandé (sans que cela ne constitue une obligation) à toute personne ayant l'intention de s'opposer oralement ou par écrit ou de comparaître de notifier ses objections et les raisons qui les motivent dans les plus brefs délais, de préférence avant le 14 novembre 2018, à Hogan Lovells International LLP (les avocats agissant pour HCCI et TMKI), Atlantic House, Holborn Viaduct, London, EC1A 2FG (tel : +44 20 7296 2000), en indiquant la référence C4/NC/TJG.

Veillez agréer l'expression de nos sentiments distingués.

[]

pour le compte de

HCC International Insurance Company Plc